



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance véhicules terrestres à moteur

Question écrite n° 122986

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur le coût de la cotisation d'assurance automobile au profit de personnes titulaires du permis de conduire depuis de nombreuses années et n'ayant pas conduit depuis plusieurs années. Il lui rappelle que l'absence de conduite liée à des problèmes de santé, par exemple, a un impact sur le montant de la cotisation d'assurance, la personne concernée se voyant de fait classée dans la catégorie dite « jeune conducteur ». Il souhaiterait connaître les dispositions légales à ce sujet afin d'éviter une « surprime » d'assurance aux titulaires du permis de conduire ayant dû interrompre leur conduite pour raison médicale.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122986

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12460

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)